

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

De délégation de fonctions et de signature à la 2^e vice-présidente

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0020 du 11 juin 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_163 en date du 27 novembre 2023 portant élection de Madame Laurence KENNEL au rang de 2e Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_165 en date du 27 novembre 2023 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_002 en date du 30 janvier 2023 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant que pour assurer la bonne marche et la continuité des services de la Communauté de Communes, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit dévolu aux vice-présidents et assuré par leur soin dans les meilleurs délais,

Considérant que le Président est autorisé à modifier à tout moment les délégations données à un vice-Président dans un souci de bon fonctionnement de l'administration intercommunale,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, à Madame Laurence KENNEL, 2e Vice-Présidente, dans les domaines suivants et dans la limite des compétences statutaires :

- Action sociale :
 - Portage et suivi de la démarche de mise en place d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;
 - Mutualisation des actions menées en matière sociale avec les communes membres et tout autre partenaire extérieur ;
 - Petite enfance :
 - Gestion et suivi du relais petite enfance (RPE) ;
 - Jeunesse :
 - Echanges d'informations et d'expériences entre collectivités locales en lien avec les politiques jeunesse et les actions de soutien à la parentalité ;
 - Actions visant au maintien à domicile des personnes âgées :
 - Gestion et suivi du service intercommunal de portage de repas à domicile ;
 - Partenariat avec les associations institutions compétentes agissant dans le domaine de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes âgées ;
 - Publics en difficulté :
 - Chantiers d'insertion, notamment les chantiers locaux d'insertion (CLI) ;
 - Prévention de la délinquance :
 - Suivi de l'observatoire de la délinquance.
- Habitat :
 - Programme intercommunal de rénovation de l'habitat ancien (OPAH) ;
 - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « cœur de ville de Rumilly
 - Accompagnement et conseil à la rénovation énergétique de l'habitat
 - Programme Local intercommunal de l'Habitat (PLH) ;
 - Actions en lien avec la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire intercommunal ;
 - Dispositifs de soutien financier en lien avec les thématiques sus-énoncées ;
 - Relations avec les acteurs du secteur de l'Habitat, hors organismes HLM.
- Logement social :
 - Dispositifs de soutien financier pour le logement social ;
 - Mise en œuvre de la réforme des attributions du logement social
 - Relations et partenariats avec les organismes d'habitat à loyer modéré (HLM) et assimilés ;
- Gens du voyage :
 - Politique d'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal ;
 - Aire de grand passage à RUMILLY ;
 - Terrain locatif familial à RUMILLY ;
 - Echanges avec la Préfecture et les partenaires extérieurs intervenant sur cette thématique ;
 - Suivi du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
 - Projets en lien direct avec les modalités d'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal ;
 - Suivi des affaires foncières ;
 - Relations avec les gens du voyage et les acteurs intervenant dans ce domaine.

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation de fonctions, délégation de signature est donnée à Madame Laurence KENNEL pour les actes listés ci-après :

- bons de commande,
- ordres de service,
- courriers,
- conventions et autorisations de location ou de mise à disposition de biens de la collectivité ou au bénéfice de celle-ci,
- actes en lien avec l'acquisition ou la vente d'un bien mobilier ou immobilier,
- actes de servitude foncière,
- certificats administratifs,
- demandes et conventions de subvention,
- bordereaux administratifs,
- ordres de missions,
- procès-verbaux et constats divers,
- correspondances dans le cadre de pré-contentieux et contentieux,
- actes en lien avec la préparation et le suivi de l'exécution de tous marchés publics,
- attribution des marchés publics jusqu'à 40 000 € HT,
- dépôt de plainte avec partie civile le cas échéant et toutes correspondances avec les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes, notifié à l'intéressée et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Ce recours interrompt le délai du recours en excès de pouvoir qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois suivant le dépôt du recours gracieux vaut rejet implicite dudit recours.

Fait à RUMILLY, le - 5 DEC. 2023

Notifié le : 11.12.2023

L'Intéressée,



Le Président,

François RAVOIRE



Arrêté transmis en Préfecture le : 13 DEC. 2023

Arrêté publié le : 13 DEC. 2023